



DECISION N° 2026-37

OBJET : Remplacement d'un pistolet à impulsions électriques

Direction Générale des Services
Police municipale
N° Réf. : MD/PH/OB

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives à l'armement des agents de police municipale ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.511-11, R.511-12 et R.511-30 relatifs à l'armement des agents de police municipale ainsi qu'à l'acquisition et à la détention des armes par les communes ;
VU l'arrêté du 26 mai 2010 relatif aux précautions d'emploi du pistolet à impulsions électriques par les agents de police municipale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Crosne dispose actuellement d'un pistolet à impulsions électriques destiné à l'équipement de sa Police municipale ;

CONSIDÉRANT que cet équipement est devenu obsolète et ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins opérationnels du service ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de fiabilité et de maintien en condition opérationnelle, de procéder au remplacement de cet équipement ;

CONSIDÉRANT que ce remplacement a pour objectif de maintenir les moyens de protection et d'intervention à disposition des agents de la Police municipale et de garantir la continuité et l'efficacité du service public ;

CONSIDÉRANT que ce remplacement ne constitue pas une augmentation du nombre d'armes détenues par la collectivité, mais le remplacement d'un équipement existant devenu obsolète ;

CONSIDÉRANT que le nouvel équipement répond aux exigences réglementaires applicables aux pistolets à impulsions électriques utilisés par les agents de police municipale ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose des autorisations administratives nécessaires à la détention des armes destinées à l'équipement de sa Police municipale ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société **RIVOLIER**, dont le siège social est situé : ZI Les Collonges BP 247 42173 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, immatriculée sous le numéro SIRET 544 500 812 00026.

DECIDE

DE SIGNER la proposition de la société **RIVOLIER**, relative au remplacement du pistolet à impulsions électriques TASER T10 destiné à la Police municipale, pour un montant de **6 161,14 € HT**, soit **7 393,37 € TTC** ;

DIT que le montant précité comprend le pistolet à impulsions électriques TASER T10, la batterie, le chargeur, la licence associée, les cartouches d'intervention et d'entraînement ainsi que le holster ;

DIT que le nouvel équipement sera acquis et détenu par la commune dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux armes destinées à l'équipement de la Police municipale ;

DIT que l'ancien pistolet à impulsions électriques fera l'objet des mesures réglementaires appropriées en matière de réforme ou de dessaisissement, conformément aux prescriptions des services compétents ;

PRÉCISE que Monsieur le Maire sollicitera toute subvention ou participation financière susceptible d'être accordée par l'État, la Région Île-de-France ou tout autre organisme compétent pour contribuer au financement de ce remplacement ;

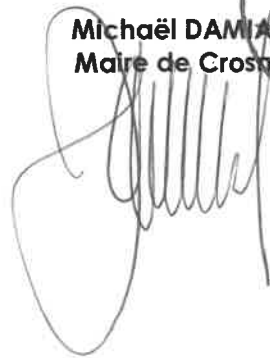
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la Ville ;

DIT que le Directeur général des services et le Service de gestion comptable (SGC) de Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 19 août 2026

Michael DAMIATI
Maire de Crosne



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.